



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 décembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande, le Représentant permanent du Mexique et la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En leur qualité de coprésidents du Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'Irlande et le Mexique, en étroite coopération avec le Royaume-Uni, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le compte rendu de la réunion que le Groupe a tenue avec des conseillères et un conseiller pour la protection des femmes au sujet de l'exécution du mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Fergal **Mythen**

Le Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Juan Ramón **de la Fuente Ramírez**

La Représentante permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Barbara **Woodward**



**Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2022 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande,
le Représentant permanent du Mexique et la Représentante
permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé
de la question des femmes et de la paix et de la sécurité :
compte rendu de la réunion tenue le 16 novembre 2022
avec des conseillères et un conseiller pour la protection des femmes
au sujet de l'exécution du mandat consistant à prévenir
et à combattre les violences sexuelles en période de conflit**

Le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité s'est réuni le 16 novembre 2022 avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten, et avec cinq conseillères et un conseiller principaux pour la protection des femmes déployés auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). La réunion avait pour objet d'examiner les stratégies et les mesures pouvant contribuer à l'exécution du mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit, en faisant fond sur les recommandations formulées lors de la précédente réunion annuelle du Groupe informel d'experts, tenue le 16 novembre 2021, sur le rôle et la contribution des conseillères et conseillers pour la protection des femmes.

Questions posées par les membres du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité se sont enquis des capacités techniques et des ressources utilisées concernant la collecte de preuves, à des fins de poursuite et d'application du principe de responsabilité, en cas d'actes de violence sexuelle. Ils se sont également intéressés aux répercussions de la captivité sur les personnes survivantes de violences sexuelles liées au conflit en Iraq ainsi qu'aux obstacles qui avaient été recensés concernant leur rétablissement. Les membres du Conseil ont voulu savoir comment il serait possible pour les États Membres de mettre en valeur le travail essentiel des conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans le cadre du renouvellement des mandats et des autorisations des missions. Ils se sont en outre interrogés sur le moyen de fournir un soutien efficace aux acteurs de la justice afin que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées. Ils ont de plus demandé comment il serait possible de veiller à ce que la question des violences sexuelles liées aux conflits soit considérée comme une priorité dans les réformes juridiques et constitutionnelles et quels étaient les obstacles entravant cette reconnaissance. Enfin, ils ont recommandé à nouveau que la réunion soit tenue chaque année.

Principaux points soulevés à la réunion

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a présenté les défis posés par la

mise en œuvre du mandat relatif aux violences sexuelles commises en période de conflit dans un contexte mondial marqué par une militarisation croissante, un rétrécissement de l'espace civique, un nombre record de déplacements de civils et une épidémie de coups d'État et de transferts inconstitutionnels de pouvoir, dans lequel les violences sexuelles continuaient d'être employées comme une tactique brutale de guerre, de torture, de terreur et de répression politique. Elle a insisté sur la nécessité d'agir d'urgence pour assurer une prévention structurelle et immédiate, soulignant l'importance de favoriser un environnement protecteur pour les personnes survivantes de violences sexuelles commises en période de conflit ou risquant d'en devenir les victimes. Dans cette optique, la Représentante spéciale a mentionné le lancement, au titre de son mandat, d'un cadre de prévention devant permettre d'aider les États Membres, les organisations de la société civile et divers donateurs et acteurs diplomatiques au sens large à renforcer la prévention de ces crimes, qui se produisaient au croisement entre hostilités armées et discrimination fondée sur le genre. La Représentante spéciale a parlé de l'achèvement du rapport du Secrétaire général sur les femmes et les filles tombées enceintes à la suite de violences sexuelles commises en période de conflit et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle commis en période de conflit (S/2022/77) – demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2467 (2019) –, lequel comprenait des recommandations concrètes d'appui aux survivantes et à leurs enfants qui étaient mises en œuvre par les conseillères et conseillers pour la protection des femmes déployé(e)s sur le terrain.

Tout en insistant sur les progrès significatifs réalisés depuis 2008, en particulier s'agissant de l'établissement d'un cadre normatif et de dispositions institutionnelles, la Représentante spéciale a souligné que des violences sexuelles continuaient d'être signalées dans des zones de conflit, notamment en Éthiopie, en Iraq, au Myanmar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud et en Ukraine. La Représentante spéciale a rappelé les trois priorités stratégiques de son mandat, à savoir : rendre justice et rendre des comptes aux personnes survivantes ; renforcer la prise en main par les pays des mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ; s'attaquer aux causes profondes de ces violences que sont l'inégalité structurelle entre les sexes et les normes sociales néfastes. Elle a par ailleurs souligné le rôle central des conseillères et conseillers pour la protection des femmes, ces personnes veillant à ce que les voix des survivantes parviennent aux donateurs, aux diplomates et aux décideurs.

La Représentante spéciale a indiqué que son Bureau dirigeait actuellement la préparation du 14^e rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, lequel reposerait sur des informations recueillies par des conseillères et conseillers pour la protection des femmes à la tête des dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant les violences sexuelles liées aux conflits. Elle a par ailleurs noté que les activités de surveillance et de communication d'informations concernant les actes de violences sexuelles liées aux conflits, leurs caractéristiques et leur évolution que menaient ces personnes avaient servi à établir la liste des 49 parties à des conflits qui serait annexée au rapport annuel du Secrétaire général et aurait pour finalité de renforcer le respect par les parties à un conflit armé des normes applicables du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Représentante spéciale a fait remarquer que dans 9 des 15 régimes de sanctions de l'ONU, y compris le plus récent, concernant Haïti, la violence sexuelle était un motif d'inscription sur les listes, et que les exposés qu'elle présentait aux comités concernés du Conseil étaient fondés sur le suivi et l'analyse effectués sur le terrain par les conseillères et conseillers pour la protection des femmes.

La Représentante spéciale a rappelé qu'il faudrait systématiquement évaluer le rôle des conseillères et conseillers au moment de la planification et de la transition des opérations des Nations Unies sur le terrain et qu'il conviendrait également de porter l'attention voulue au déploiement de ces personnes dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies, conformément à la résolution 2467 (2019). Il a en outre été recommandé que des conseillères et conseillers soient déployés auprès des centres régionaux des Nations Unies en vue de renforcer les capacités de suivi et de prise en charge des cas de violences sexuelles liées aux conflits se produisant aux frontières, étant donné le lien existant avec le trafic, les déplacements et l'extrémisme violent induits par les conflits. La Représentante spéciale a souligné que, à ce jour, des conseillères et conseillers pour la protection des femmes avaient été déployés dans 7 des 20 et quelques pays touchés par des conflits qui étaient concernés par le mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, et rappelé que le niveau des ressources réservées à cette question n'était pas à la hauteur de l'ampleur du problème. Ainsi, elle a appelé à ce que ces personnes, qui, dans de nombreux contextes, étaient obligées de faire cavalier seul, reçoivent un soutien politique et financier durable. La Représentante spéciale a rappelé que le concept de conseillères et conseillers pour la protection des femmes faisait partie de la structure intégrée créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 (2009), comme l'un des trois « bras opérationnels » du mandat consistant à prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits, au même titre que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et le réseau de coordination de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Elle a souligné que le Conseil de sécurité devait s'atteler à garantir aux conseillères et conseillers pour la protection des femmes un accès sans entrave aux centres de détention, aux situations de déplacement, aux sites de cantonnement pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et à d'autres zones de tension, et fournir aux forces des Nations Unies présentes sur le terrain les capacités spécialisées nécessaires pour mettre en pratique les approches préconisées et fournir une protection et un soutien aux survivantes et aux personnes en danger.

La conseillère principale pour la protection des femmes de la MONUSCO a indiqué que les violences sexuelles liées aux conflits restaient répandues en raison du conflit armé en cours, de la discrimination sexiste profondément ancrée et du statut social inférieur des femmes et des filles, ce à quoi s'ajoutait la faiblesse du système judiciaire, par ailleurs sous-financé, qui ne parvenait pas à faire en sorte que les auteurs de crimes aient à répondre de leurs actes. Il a été souligné que 20 parties au conflit étaient responsables d'actes récurrents de violences sexuelles et que les conseillères et conseillers pour la protection des femmes avaient vérifié et recensé 537 cas en 2022, dont 70 % concernaient des femmes et 29 % des filles. Près de 80 % de ces affaires étaient le fait de groupes armés. Dans plus de 20 % des cas, des acteurs étatiques, notamment des membres des forces armées, de la police et des services de renseignement, étaient impliqués. Il a également été fait état d'actes de violences sexuelles commis par des soldats de l'armée burundaise, déployée dans l'est du pays depuis la mi-août. La conseillère a souligné que les cas qui avaient été répertoriés ne représentaient qu'une fraction du problème, la violence sexuelle restant l'un des crimes les moins signalés en raison de difficultés ayant trait à la sécurité, à la protection des personnes survivantes et à l'effondrement de l'État de droit. Trois obstacles supplémentaires entravant la tenue d'enquêtes sur les violences sexuelles ont par ailleurs été mis en lumière, à savoir : la réduction des effectifs de la MONUSCO et la fermeture de plusieurs bureaux locaux, en raison desquelles le soutien logistique fourni n'était pas suffisant à la réalisation de telles investigations ; la prévalence d'un sentiment anti-Nations Unies poussant les victimes, les témoins et

les organisations de la société civile à s'abstenir de dénoncer les violences sexuelles et d'interagir avec les spécialistes des droits humains ; la résurgence du groupe armé appelé Mouvement du 23 mars (M23), qui, nécessitant le redéploiement stratégique des Forces armées de la République démocratique du Congo, avait créé un vide sécuritaire dans d'autres régions. La conseillère s'est félicitée des mesures pratiques qui avaient été prises par le Gouvernement pour adopter une nouvelle législation sur la protection des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et leur accès à des réparations, tout en soulignant qu'il était nécessaire d'aligner la loi sur les normes internationales et que les autorités devaient veiller à ce que des fonds suffisants soient prévus dans les budgets nationaux pour garantir que les victimes reçoivent les réparations auxquelles elles avaient droit.

Le conseiller principal pour la protection des femmes de la MANUI a souligné que, en Iraq, une attention disproportionnée était portée au cas des survivantes yézidiennes, pendant que des rescapées issues d'autres groupes minoritaires, tels que des chrétiennes, des shabaks et des turkmènes, peinaient à obtenir les services nécessaires car il leur était impossible de relater leur expérience, sous peine d'être stigmatisées par leur propre communauté. Il a par ailleurs rappelé que près de la moitié des personnes yézidiennes enlevées par Daech étaient toujours portées disparues, et qu'aucun chiffre officiel en la matière n'était disponible pour les représentant(e)s d'autres groupes minoritaires. Parmi les survivantes qui avaient été libérées, plus de 400 se trouvaient toujours dans des camps de personnes déplacées, et ce plusieurs années après leur retour, luttant tant bien que mal pour revenir à une vie normale, en dépit des problèmes de santé mentale auxquels elles avaient à faire face. Le conseiller a souligné que l'affectation de 18 millions de dollars, en septembre 2022, à l'application de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes était un pas plus que bienvenu dans la bonne direction, mais que l'absence d'inclusion, dans cet instrument, des enfants nés d'un acte de violences sexuelles commis en période de conflit demeurait hautement problématique, d'un point de vue administratif, en ce qu'elle compliquait l'enregistrement de ces naissances et la délivrance des documents pertinents. Il était par ailleurs arrivé que des mères abandonnent leurs enfants en réaction au rejet de ceux-ci par la communauté yézidienne. Le conseiller a dit regretter que rien n'ait été fait pour que les violences sexuelles liées aux conflits soient davantage réprimées et a recommandé que l'on veuille à garantir une participation significative des personnes survivantes aux procédures engagées, en particulier s'agissant des réparations leur étant dues. Il a également été recommandé de mener d'urgence des actions de sensibilisation auprès des dirigeant(e)s yézidi(e)s afin de faciliter l'intégration, dans la communauté, des enfants nés d'un acte de violences sexuelles.

La conseillère principale pour la protection des femmes de la MINUSMA a décrit une situation marquée par une aggravation de la violence et de l'insécurité et une volonté de la part de groupes extrémistes violents de combler le vide sécuritaire formé à la suite du retrait des forces internationales du Mali. Ce contexte instable a provoqué le déplacement de 422 620 personnes en août 2022, les services publics des principales villes du centre et du nord du pays se retrouvant dans l'incapacité de réagir de façon adéquate. La conseillère a souligné que les femmes et les filles déplacées courraient des risques accrus de violences sexuelles. Pour la ville de Ménaka, par exemple, le sous-groupe de la violence sexiste estimait que 27 % des femmes déplacées avaient signalé des cas de viols et que 60 % des femmes et des filles déplacées avaient déclaré avoir été victimes d'enlèvement, de kidnapping et de mariage forcé. À Gao, environ 30 % des femmes et des filles avaient subi des violences sexuelles avant et pendant leur déplacement. La conseillère a indiqué que l'insécurité pesait sur la fourniture de services médicaux, des établissements de santé ayant été vandalisés ou obligés de fermer en raison d'un manque de personnel, et que

celle-ci avait également engendré de nouveaux besoins humanitaires urgents, en particulier pour les ménages qui se retrouvaient dirigés par des femmes en raison de la mort de nombreux hommes. La conseillère a décrit les efforts que déployait son équipe, notamment auprès des autorités nationales, pour promouvoir la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violences sexuelles, avec le soutien de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, en fournissant une assistance technique aux autorités judiciaires nationales. Elle a par ailleurs signalé des retards dans la mise en œuvre du communiqué conjoint visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits, en raison d'un manque de ressources financières et du report par les autorités d'une table ronde de donateurs qui avait pour but d'attirer des fonds pour ce projet. Enfin, la conseillère a fait le point sur les efforts de prévention déployés auprès des groupes armés pour les amener à respecter leurs engagements en matière de prévention et de répression des violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que sur le travail effectué avec le Haut Conseil islamique du Mali en vue de l'adoption d'une fatwa concernant la prévention des violences sexuelles.

La conseillère principale pour la protection des femmes de la MANUSOM a fait le point sur la situation politique fragile régnant en Somalie et sur le conflit prolongé et la crise humanitaire récurrente qui frappaient le pays et continuaient d'exposer les civils à des risques accrus de violences sexuelles, en particulier les femmes et les enfants déplacés issus de groupes minoritaires ou marginalisés. Elle a par ailleurs dit continuer d'œuvrer auprès des acteurs humanitaires pour renforcer l'utilisation d'une approche tenant compte des questions de genre dans l'action humanitaire, l'objectif étant d'accroître la protection des femmes et des filles et de faire en sorte que celles-ci soient mieux orientées vers des services d'assistance spécialisée. En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, la conseillère a jugé extrêmement préoccupant que le droit coutumier soit utilisé pour se prononcer sur des cas de violences sexuelles. En septembre 2022, par exemple, une affaire dans laquelle les chefs d'un clan et des chefs religieux avaient négocié avec les autorités s'était terminée par l'exécution d'un auteur présumé de violences sexuelles en dehors de toute procédure régulière. La conseillère a noté l'attachement du Gouvernement à accélérer la promulgation du projet de loi sur les infractions sexuelles de 2018 et pris acte de l'adoption, en septembre, d'un plan d'action national concernant la résolution [1325 \(2000\)](#), qu'elle considérait comme une avancée devant permettre au Gouvernement somalien de progresser sur les questions de l'établissement des responsabilités en cas de violences sexuelles et du renforcement du cadre juridique de la lutte contre ces dernières.

La conseillère principale pour la protection des femmes de la MINUATS a fait remarquer que les violences sexuelles liées aux conflits restaient très préoccupantes au Soudan. La situation politique y était instable depuis la prise du pouvoir par l'armée, en octobre 2021, événement qui avait provoqué des manifestations de masse dans le pays, avec un usage excessif de la force par les forces de sécurité, et fait des blessés, des tués et des victimes de violences sexuelles. Dans ce contexte, les Nations Unies avaient confirmé 25 allégations de violences sexuelles, de viols et de viols collectifs perpétrés par des éléments des forces de sécurité à l'encontre de femmes et d'enfants au cours des manifestations. La conseillère s'est également dite préoccupée par les violences intercommunautaires qui frappaient le Darfour et avaient entraîné la mort de centaines de civils. Bien qu'il soit difficile de garder la trace de ces crimes, de nombreuses femmes et filles déplacées avaient déclaré avoir été victimes de cas de violences sexuelles perpétrées par des membres des forces de sécurité ou des nomades armés non identifiés alors qu'elles s'adonnaient à des tâches de subsistance quotidiennes. La conseillère a salué le travail effectué par le groupe de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des femmes du Ministère du développement social pour

apporter une assistance spécialisée aux rescapées, notamment la mise en place dans de nombreuses régions du Soudan de lignes d'assistance téléphonique permettant aux survivantes de signaler les faits dont elles avaient été les victimes, ainsi que d'espaces réservés au problème des violences sexuelles et fondées sur le genre dans certains hôpitaux. Elle a par ailleurs fait remarquer que les cas de violences sexuelles demeuraient très insuffisamment signalés, en raison d'une peur de la stigmatisation, du traumatisme subi et d'un manque de confiance dans le système de justice et d'application de la loi. La conseillère a fait état du développement de réseaux de protection, soutenus par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et axés sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui servaient de mécanismes de surveillance, de protection et d'intervention. Elle a en outre dit s'être efforcée de combler les lacunes de l'état de droit, en dispensant à des avocates du pays tout entier une formation au sujet des normes internationales d'enquête sur les cas de violences sexuelles. Au Darfour, le Comité du cessez-le-feu permanent et la Force conjointe de maintien de la sécurité, deux institutions clefs établies dans le cadre de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, bénéficiaient d'activités visant le renforcement de leurs capacités en matière de prévention et de répression des actes de violences sexuelles liées aux conflits. La conseillère a recommandé la mise en place urgente de programmes de protection des témoins, des victimes et des défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes.

La conseillère principale pour la protection des femmes de la MINUSS a indiqué que 92 cas de violences sexuelles liées aux conflits avaient été rapportés au Soudan du Sud entre juillet et septembre 2022, et ce malgré la persistance de difficultés en matière de surveillance et de communication de l'information, ayant trait notamment à l'insécurité, à la stigmatisation et à la peur des représailles des personnes survivantes ainsi qu'à leur méfiance à l'égard de la chaîne de justice pénale, et à l'indisponibilité de certains services. La conseillère a souligné qu'il fallait mettre l'accent sur le renforcement à plus long terme des institutions responsables de faire appliquer la justice et le principe de responsabilité, l'objectif étant de ne plus avoir à compter sur les tribunaux itinérants actuellement utilisés avec l'appui des Nations Unies. Il était nécessaire de fournir un soutien durable à la chaîne judiciaire, en renforçant les capacités de l'appareil judiciaire et des forces de maintien de l'ordre ; de veiller à la promulgation de réformes législatives essentielles, telles que les projets de loi sur la violence de genre et la protection des témoins ; de rendre opérationnelle la Commission vérité, réconciliation et apaisement. La conseillère a rappelé que, bien que l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud avait permis de réduire le nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits signalés, les actes de violence localisée perpétrés par des milices communautaires avaient récemment augmenté, la violence sexuelle continuant par ailleurs d'être systématiquement utilisée comme tactique de guerre. Ainsi, 64 cas de violences sexuelles s'inscrivant dans le cadre du conflit survenu à Tamboura avaient été rapportés entre les mois de juin et septembre. Trente-sept cas supplémentaires survenus lors d'affrontements entre les forces armées nationales et des jeunes armés, à Rual Bet, dans le comté de Tonj-Nord, avaient également été signalés en juin et en juillet. La conseillère a défini quatre domaines sur lesquels la Mission devait se concentrer en priorité s'agissant de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Elle l'a ainsi enjointe à : a) prévenir les violences sexuelles liées aux conflits grâce au déploiement du cadre de prévention élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, d'autant que le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, s'était à nouveau engagé à accélérer l'application des mesures voulues à la suite d'une visite de la Représentante spéciale dans son pays ; b) mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes de violences sexuelles en soutenant des réformes législatives et politiques clefs ; c) renforcer les capacités des acteurs

nationaux, notamment les services de répression, les organismes de justice militaire et les organisations de la société civile, à prévenir et traiter les cas de violences sexuelles liées aux conflits ; d) plaider en faveur de la mise en œuvre intégrale de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud, en demandant notamment à l'ensemble des parties de cesser immédiatement toute forme de violences sexuelles liées aux conflits.

Recommandations

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a formulé les recommandations suivantes¹.

Dans la perspective des négociations à venir sur les mandats des opérations de paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, il conviendrait que le Conseil de sécurité conserve les références au déploiement de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes et envisage d'ajouter les dispositions renforcées ci-après :

- Demande que des conseillères et conseillers pour la protection des femmes soient déployés rapidement dans les situations qui suscitent des préoccupations et demande aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales de prévoir un nombre suffisant de postes de ce type dans leur budget ordinaire afin de pouvoir agir dans les zones touchées par les conflits et intervenir aux côtés des communautés à risque dans le cadre d'efforts visant à assurer l'exécution efficace du mandat relatif aux violences sexuelles en période de conflit ;
- Demande que, lors des processus de transition entre les opérations de paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales et/ou les équipes de pays des Nations Unies, le déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes fasse partie des moyens dont il faut doter les entités des Nations Unies présentes dans les pays, et qu'il soit dûment pris en compte dans la planification, notamment qu'il y ait des critères et des indicateurs précis sur la lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de la protection des civils et de la consolidation de la paix, de sorte que l'on puisse amener les parties au conflit à prendre des engagements assortis de délais pour lutter contre la violence sexuelle et conserver les dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits comme source d'information fiable pour des mesures de prévention, de réduction des risques, de protection et d'intervention rapides.

En outre, les membres du Conseil de sécurité devraient :

- Demander à la communauté internationale, en particulier aux donateurs, de fournir des contributions préaffectées au déploiement de conseillères et conseillers pour la protection des femmes dans les situations qui suscitent des préoccupations, y compris dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des coordonnatrices et coordonnateurs de l'action humanitaire des Nations Unies, de soutenir les activités des autorités nationales, des réseaux de personnes rescapées, des défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes, des chefs religieux et des prestataires de services afin de faire progresser la mise en œuvre des communiqués conjoints et cadres de coopération sur les violences sexuelles liées aux conflits, tout en veillant à ce

¹ Ces recommandations ont été proposées par des représentantes et représentants ayant participé à la réunion ou sont tirées de la note d'information établie par le secrétariat du Groupe informel d'experts avant la réunion ; il ne s'agit donc pas de recommandations formulées par le Groupe dans son ensemble ou par des membres du Conseil.

qu'une approche axée sur les personnes rescapées puisse être suivie dans toutes les activités, et de favoriser la mise en place de dispositifs régionaux de suivi et de communication de l'information ;

- Plaider à la Cinquième Commission pour le maintien des postes existants de conseillères et de conseillers pour la protection des femmes et des groupes créés sur la question et demander l'inclusion de capacités renforcées dans les contextes où elles restent inadéquates ou inexistantes, en tenant dûment compte du maintien de ces postes dans le contexte du retrait et de la phase de transition des missions ;
- Mobiliser les ambassades dans les pays concernés afin d'amplifier et de renforcer les activités des conseillères et conseillers pour la protection des femmes, notamment pour veiller à ce que les préoccupations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits soient dûment prises en compte dans les accords de cessez-le-feu, les processus de paix, les dispositifs de surveillance des élections, les systèmes d'alerte rapide nationaux et régionaux, les initiatives de lutte contre le terrorisme et les mécanismes et activités de justice transitionnelle ;
- Profiter des missions de visite périodiques du Conseil de sécurité et des Comités des sanctions, le cas échéant, pour s'entretenir avec les conseillères et conseillers pour la protection des femmes, là où ils sont déployés, et pour faire part aux hauts responsables de l'ONU, aux autorités nationales et à toutes les parties au conflit des préoccupations relatives aux manquements au respect des normes internationales, notamment des différentes résolutions sur les violences sexuelles liées aux conflits que Conseil de sécurité a successivement adoptées depuis 2008 ;
- Demander aux parties et aux autorités concernées de veiller à ce que les conseillères et conseillers pour la protection des femmes puissent accéder sans entrave aux zones touchées par les conflits et occupées, aux lieux de détention, aux camps de réfugiés et de personnes déplacées et aux sites de cantonnement pour mener à bien leurs activités de suivi, de communication de l'information et d'intervention ;
- Continuer d'organiser, une fois par an, des réunions du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité spécialement consacrées aux activités des conseillères et conseillers pour la protection des femmes, afin d'entendre directement de la bouche des spécialistes qui œuvrent sur le terrain un compte rendu de ce qui se passe dans les pays dont la situation figure au programme du Conseil de sécurité.